

RESOLUTION N° AGN/55/RES/17 <u>OBJET :</u> TRAITES ET ACCORDS D'EXTRADITION ET D'ENTRAIDE JUDICIAIRE	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1986 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Extradition et entraide judiciaire
---	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 55ème session à BELGRADE, du 6 au 13 octobre 1986,

AYANT EXAMINE le rapport N° 24, intitulé "Traités internationaux en vue d'entraide judiciaire et de coopération entre les polices",

CONSTATANT que, entre certains pays, certaines conventions et accords internationaux en la matière ont été négociés sans la participation des organismes de police nationaux ou internationaux compétents,

RECOMMANDE que :

- les autorités compétentes pour négocier les traités et accords internationaux prennent en compte les besoins de la police, en faisant participer celle-ci, dès la phase initiale, à l'élaboration des instruments concernant l'extradition et l'entraide judiciaire ;
- dans toute la mesure du possible, l'autorisation d'utiliser les voies d'Interpol pour transmettre les demandes d'arrestation provisoire, en vue d'extradition, et d'entraide figure dans ces instruments.